



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau** *82*

Affaire suivie par Pierre LAVIELLE  
LET221493  
Tél : 05 59 80 87 18  
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 28 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration déclaré complet le 28/11/2022, au titre de la législation sur l'eau concernant :

**Réalisation d'un accès pour création d'une issue de secours**

dossier enregistré sous le numéro AIOT-0100009467.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Par ailleurs vous trouverez les arrêtés de prescriptions générales sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1) qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service eau

  
Juliette FRIEDLING

Jérôme EYHERAGARAY  
20 rue Jean Baptiste Heugas  
64130 MAULEON LICHARRE